

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 945

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction bancaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir que des personnes en situation de désespoir économique ou sous pression financière ne soient tentées de précipiter leur fin.